

Les missions

Elles sont fixées par la *Circulaire n°91-248 du 11/09/1991* complétée par la *Circulaire n°95-181 du 28/07/1995*, et ont pour objectif de permettre à chaque élève de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions et d'acquérir une qualification en rapport avec son projet personnel

- *renforcer l'assiduité scolaire tout en soutenant le projet personnel de l'élève et en favorisant l'exercice de la responsabilité parentale*
- *aider l'élève à développer ses compétences psycho-sociales*
- *favoriser la scolarisation des élèves handicapés*
- *participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être*

Les actions

- ✓ *des actions individuelles en direction des élèves et/ou de leur famille*
- ✓ *des actions collectives*
- ✓ *une expertise sociale et un conseil technique*

Les outils

- ✓ *des permanences*
- ✓ *des entretiens psycho-sociaux*
- ✓ *des visites à domicile*
- ✓ *un partenariat interne à l'éducation nationale*
- ✓ *un réseau de partenaires extérieurs*
- ✓ *la participation à différentes instances*
- etc.....*



Le secret professionnel parlons-en !

Les assistants sociaux sont soumis au secret professionnel de par leur profession (article 226-13 et 226-14 du nouveau Code pénal)



Le secret professionnel est un droit des usagers : il repose sur le respect et la protection de leur vie privée.

Se confier est parfois difficile et le secret professionnel peut participer à la relation de confiance.

Seule la loi n°2007-293 du 05/03/2007 relative à la protection de l'enfance autorise la transmission d'information dans un cadre bien défini.

Des actions collectives

Nous pouvons construire ensemble dans le cadre du CESC ou du projet d'établissement des actions collectives sur les thématiques suivantes :



Protection de l'enfance

Assiduité scolaire

Parentalité

Citoyenneté

Lutte contre l'exclusion

Prévention de la violence

Estime de soi

Éducation à la sexualité

Prévention des conduites à risque

Liaison CM2/6ème

.....

Contact

Madame GUYON
Assistante Sociale Scolaire

L.P Jean RONDEAU
SAINT CALAIS

 02.43.63.14.14.



 stephanie.guyon@ac-nantes.fr

Localisation

Bureau situé au RDC de
l'internat à côté de l'infirmier

Horaires

Le Mardi de 8h30 à 16h30

Le Mercredi de 8h30 à 12h

Service social en faveur des élèves

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

*Un service spécialisé
de l'Éducation Nationale*

